

## REGLEMENT CANTINE COMMUNALE LE BONHOMME

Adopté par délibération du conseil municipal, en réunion du 29 juin 2012  
Et délibérations suivantes (dernière délibération le 25 août 2021).

### Préambule

La commune du Bonhomme organise un service de cantine au bénéfice des élèves des écoles maternelle et primaire du village.

La pause méridienne doit être, pour l'enfant accueilli, un temps pour se restaurer, se détendre et un moment de convivialité.

La commune a pour objectifs la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, des principes de nutrition, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Lorsque le **comportement d'un enfant perturbe** la vie collective, la commune se **réserve la possibilité de l'exclure de la cantine** si, après une ou plusieurs rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

L'utilisation du service de cantine n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser **s'engagent à respecter le présent règlement.**

### 1 – Inscriptions

Les inscriptions se font le vendredi, **à midi au plus tard**, pour la semaine suivante.

A noter qu'elles doivent se faire durant les heures d'ouverture de la cantine ». Toute inscription tardive ne sera pas pris en compte.

A titre exceptionnel :

A titre **TRÈS exceptionnel**, pour tenir compte de circonstances particulières, l'accueil d'un enfant non inscrit pourra être assuré dans les conditions suivantes : **la famille demande à la Cantine communale, par écrit dûment signé et daté, la prise en charge de son enfant avant 16 h 00 la veille.** Ces points du règlement pourront être redéfinis en cours d'année si des abus sont constatés.

**En cas d'absence de l'enfant**, il est **obligatoire de le signaler la veille avant 16h00, par écrit dûment signé et daté à la cantine, ou à la Mairie** et non chez la directrice de l'école et les enseignants.

**Dans le cas contraire, le service sera facturé à la famille.**

### 2 – Structure fonctionnement

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Les locaux dévolus à la cantine se situent au dessus de l'école primaire et sont accessibles par la passerelle.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de quatre (4) jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi. Les enfants sont emmenés à la cantine par le personnel de la cantine.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements, une fiche d'urgence et une fiche sanitaire, conservées par la cantine municipale. Ces fiches comportent les

renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis (notamment le n° de téléphone) doit être signalé à la cantine communale, sans délai.

C'est Madame Catherine LEBON de la cantine municipale de LE BONHOMME qui recueille les demandes d'inscription pour la totalité de l'année scolaire.

### 3 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les enfants des écoles élémentaire et maternelle de la commune n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile.

### 4 – Facturation et paiement

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la Commune.
  - Il est actuellement de **8,00 euros (huit euros = heures de garde + repas)**.
- Ce prix peut évoluer en fonction du prix pratiqué par le restaurateur.
- Une réduction de **10 % sera consentie à chaque enfant qui mange à la cantine plus de 10 fois/mois** ;  
 Une réduction de **10 % sera consentie aux familles ayant deux enfants inscrits à la cantine** ;
- Les factures sont adressées à la fin de chaque mois aux familles
  - Le paiement peut être fait soit
    - \* par chèque à l'ordre du Trésor Public et à envoyer à la Trésorerie de Kaysersberg ;
    - \* par internet : payfip (<https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> identifiant structure publique: 040498).
  - Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

### 5 – Aspect médical

**Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.**

-Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). En **cas d'allergies** ou de régimes alimentaires, la **photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire**, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents et le médecin scolaire.

-En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un agent appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal, ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements, en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de **renseignements doivent être à jour**.

### 6 - Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, le cas de défaillance physique d'un participant, les éventuels incendies.

**Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.**

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance du service de la cantine, en Mairie.

Les heures de travail sont fixées par ce même service.

## 7 – Hygiène

- Chaque enfant devra apporter **une paire de chaussons à laisser à la cantine** pour l'année scolaire et à rapporter chez lui le dernier jour de classe, avant les vacances estivales.
- **Chaque enfant devra se laver les mains avant le repas**

## 8 – Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

**M. Mme.....parents, ou représentant légal de l'enfant..... reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine.**

Fait à Le Bonhomme, le

Signature(s),

---

## FICHE « INSCRIPTION CANTINE ET AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE »

Repas pris à la cantine :      Lundi\*    Mardi\*    Jeudi\*    Vendredi\*    Occasionnellement\*  
 (\* barrer ce qui ne convient pas)

NOM – Prénom : Classe :

NOM – Prénom : Classe :

NOM – Prénom : Classe :

Adresse : .....

N° Tél. : .....

J'autorise l'utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s) pour un usage non lucratif, au titre de la promotion des activités communales ou scolaires, dans la presse écrite ou sur le web.

Fait à Le Bonhomme, le

Signature(s),

---

**→ Les dossiers d'inscription (CANTINE) sont à rapporter impérativement pour le lundi 4 juillet 2022 à Madame Catherine LEBON (cantine municipale) ou, à défaut, à la mairie.**

Ils se composent de :

- La fiche « inscription à la cantine et autorisation d'utilisation de l'image », datée et signée ;
- Le règlement de la cantine communale daté et signé
- La fiche « dossier individuel d'inscription pour l'année scolaire »
- La fiche sanitaire de liaison.
- la fiche d'urgence
- réservation des repas au plus tard mi-août
- l'attestation d'assurance